



Arrêté :
AR-2026-46

Le maire de la Ville d'Angers,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le règlement municipal des marchés de plein air adopté le 9 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-26 du 18 février 2026 annulant les marchés hebdomadaires situés places Molière et Grégoire Bordillon à compter du 21 février 2026 pour toute la durée du maintien du niveau d'alerte rouge crue ;

Considérant que pour accompagner la décrue, amorcée le 22 février dernier, de nouvelles mesures ont été prises par la Ville d'Angers, avec notamment la réouverture de différentes voies et places, dont les places Molières et Grégoire Bordillon ;

Considérant qu'il appartient au maire, au titre de son pouvoir de police administrative générale, d'assurer la sécurité des biens et des personnes ;

Considérant que les conditions de sécurité sur ces places sont, à présent, rétablies,

ARRETE

Article 1^{er} : Les marchés hebdomadaires des places Molière et Grégoire Bordillon sont rétablis et se tiendront de nouveau à compter du 28 février 2026.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur les panneaux de la mairie et aux emplacements des marchés.

Article 3 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers et Mme la directrice de l'Espace public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de ville d'Angers, le 26 FEV. 2026

Le Maire de la ville d'Angers,
Christophe BECHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

